

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2017

Membres présents : Mrs SAVOYE - DAUTUN –LAMURE - BULLIAT- Mmes CHAVY - LORON – DEFNET - PRALUS- GUILLET – PERRET – Mrs RINGUET - TOURNISSOUX – PASCAL - RECOUDES

Membres excusés : Mme MAISONNEUVE – Mr PERRET

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien RECOUDES

Ordre du jour :

- 1) Demandes de subvention
- 2) Travaux divers
- 3) Conventions diverses
- 4) Compétence CCSB
- 5) Jurés d'assises
- 6) Personnel communal
- 7) Questions diverses



1) Demandes de subvention

1.1 Chat'pito

Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la CAF pour l'action ALSH Chat'pito il convient de verser une subvention à l'association Chat'pito d'un montant de 5 783€.

1.2 CCAS

Sur proposition de Monsieur DAUTUN,
Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
FIXE le montant de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2017, à la somme de 3 004.12€.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

2) Travaux divers

2.1 Monsieur LAMURE donne lecture de deux devis concernant l'acquisition de panneaux pour la dénomination des rues et la numérotation. Monsieur LAMURE va prendre contact avec la société Signaud Girod afin d'affiner le devis.

2.2 Monsieur DAUTUN donne lecture du devis du SYDER concernant le remplacement d'un mât au Clos Marie Louise. Le devis s'élève à la somme de 636€. Le Conseil Municipal donne son accord.

3) Conventions diverses

Monsieur LAMURE expose au Conseil Municipal que la commune exerce la compétence d'assainissement collectif et qu'elle adhère au service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épurations proposé par le Département. Monsieur LAMURE expose qu'il convient de signer une nouvelle convention avec le Département pour l'année 2017 afin de bénéficier de l'appui technique du Département. Le barème tarifaire pour l'année 2017 est fixé à la somme de 638€.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
AUTORISE Monsieur le Maire ou Adjoint à signer ladite convention.

4) Compétence CCSB

Nouvelles compétences de la CCSB : proposition de délibération soumise aux Conseils Municipaux

L'arrêté préfectoral n° 2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 dispose notamment dans son article 5 :

« La communauté de communes Saône-Beaujolais exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes visés à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion sont exercées par la communauté de communes Saône-Beaujolais sur l'ensemble de son périmètre.

Si le conseil communautaire le décide, par délibération, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes. Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur les compétences supplémentaires.

Jusqu'à la délibération du conseil communautaire, ou au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, la communauté de communes Saône-Beaujolais exerce ces compétences dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné. L'ensemble de ces compétences est défini en annexe. »

Pour permettre l'harmonisation des compétences sur tout le territoire de la CCSB, et conformément aux discussions qui se sont déroulées pour la préparation de cette fusion et notamment la présentation générale faite lors de la réunion des conseillers municipaux le 8 septembre 2016 à Beaujeu, il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à la rédaction suivante des compétences de la CCSB. Cette proposition de rédaction sera à soumettre à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres de la CCSB.

Il est rappelé que les Conseils municipaux ont à se prononcer dans les 3 mois suivant la saisie des Communes, et les compétences seront adoptées à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.)

A l'issue, le Conseil Communautaire aura à délibérer pour fixer l'intérêt communautaire, pour chaque compétence pour lesquelles cela est requis.

A l'issue de la réunion des Maires, qui s'est tenue le 30 mars 2017, voici la liste des compétences (les compétences obligatoires doivent obligatoirement être reprises) proposées :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1. Aménagement de l'espace

- 1.1.1. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
- 1.1.2. schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**
- 1.1.3. plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales**

1.2. Développement économique

- 1.2.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (SRDEII)**
- 1.2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,**
- 1.2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
- 1.2.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.2. Politique du logement et du cadre de vie

2.3. En matière de Politique de la ville :

- 2.3.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,**

2.3.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

2.3.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

2.4. Création, aménagement et entretien de la voirie

2.5. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire

2.6. Action sociale d'intérêt communautaire

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 *Contrôle et aide à la gestion des installations d'assainissement non collectif - Animation des opérations collectives de réhabilitation,*

3.2 *Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication,*

3.3 *Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices,*

3.4 *Etude, construction, aménagement, extension, entretien et gestion des casernes de gendarmerie du territoire.*

Par ailleurs, les compétences suivantes, inscrites en tant que telles dans l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 de création de la nouvelle CCSB évoluent de façon suivantes :

- « **Informatique, multimédia et système d'information géographique** » : il s'agit là de moyens de mise en œuvre des compétences de la CCSB et non d'une compétence en tant que tel. Le libellé de cette compétence n'est pas repris dans la nouvelle rédaction, car cela semble inutile. Le Centre multimédia de St Mamert est intégré dans la compétence obligatoire « Développement économique ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB ;
- « **Sports et culture** » : cette compétence est reprise dans la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaires* ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB ;

- « **Enfance, jeunesse et action sociale** » : cette compétence est reprise dans la compétence « Action sociale ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir au Conseil communautaire la possibilité de faire adhérer la Communauté de communes à un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le transfert de ces compétences à la CCSB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'**APPROUVER** le transfert de ces compétences à la CCSB telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

5) Jurés d'assises

Après tirage au sort sur la liste électorale générale, les six jurés d'assises désignés pour l'année 2018 sont les suivants :

N° 1206 Mme MONTORO Muriel
N° 633 Mme FLAUS Christelle
N° 1363 Mme PIRON Anne Marie
N° 11079 Mme LIVET Brigitte
N° 1448 Mme RESTELLI Karla
N° 1524 Mr SAUVAGE Raphaël

6) Personnel communal

6.1 Monsieur BULLIAT informe le Conseil Municipal qu'un appel de candidature va être fait afin de recruter un agent au service technique durant la période estivale.

6.2 Madame CHAVY informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une demande concernant un contrat d'apprentissage à l'école maternelle pour un CAP petite enfance. Le contrat serait sur 2 années. La rémunération de l'apprentie serait de 370 € par mois la première année et de 547€ la 2^{me} année si l'apprentie à moins de 18 ans. Il faudrait un maître de stage qui serait ATSEM et qu'il faudra rémunérer 90€/ mois. Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas signer de contrat d'apprentissage.

6.3 Madame CHAVY expose au Conseil Municipal qu'il faudrait renforcer le personnel de la cantine afin de faire face à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique à raison de 6.5/35h par semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à effectuer le recrutement correspondant.

6.4 Madame CHAVY informe le Conseil Municipal que le portail des familles est opérationnel. Il permet aux familles d'inscrire directement leurs enfants à la cantine ainsi qu'à l'heure d'étude surveillée. Ce nouveau système permettra aux familles de régler leurs factures directement par internet. Il est proposé d'effectuer une surfacturation du repas de la cantine si les familles n'inscrivent pas leurs enfants et que ceux-ci prennent quand même leurs repas à la cantine. Il est proposé de fixer le prix du repas surfacturé à la somme de 6€.

7) Questions diverses

7.1 Monsieur SAVOYE souhaite qu'un responsable soit nommé pour chaque projet communal, afin qu'il est un référent pour chaque dossier.

7.2 Il est décidé que chaque commissions qui se réunit fasse un compte rendu de la réunion et le transmette à l'ensemble du Conseil Municipal.

7.3 Etant donné que le Rallye de Charbonnières est terminé les coussins berlinois seront réinstallés à St Joseph. L'année prochaine, les organisateurs auront à leur charge de les enlever et de les réinstaller.

7.4 Monsieur SAVOYE propose de refaire le marquage au sol à l'entrée du « lotissement du pré jourdan » vers Mme LOUP. Monsieur BULLIAT se rendra sur place avec les employés communaux et fera valider par le Département.

7.5 Monsieur TOURNISSOUX informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec Monsieur BENAS est prévue mardi 16 mai afin de programmer les travaux de voirie.

7.6 Madame LORON informe le Conseil Municipal que le fleurissement de la commune se fera Mardi, Mercredi et Jeudi prochain avec les employés communaux et les bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.